



COPIE DE RÉOLUTION

Le 14 mai 2026

A une séance ordinaire du 04 mai 2026 et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Alexandre Roy, Madame la conseillère Cheryl Labrie, Messieurs les conseillers Karl Frappier, Claude Paulin, Jordan Madore, Michel Frappier et Renald Lapierre.

Madame Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière et
Madame Sylvie Champagne, greffière-trésorière directrice adjointe sont présentes.

135-05.2026 12.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-339 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2010-116 ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton;

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la Municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton souhaite agrandir les limites de la zone R-23 à même une partie de la zone C-4 afin de mieux refléter le cadre bâti de ce secteur résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton désire limiter les habitations multifamiliales à un maximum de 12 logements par habitation dans la zone R-23;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE pour modifier un tel règlement, la Municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Mme Cheryl Labrie lors de la session du 02 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 07 avril 2026 sur le projet de règlement numéro 2026-339;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a reçu aucune demande valide en vue d'un scrutin référendaire, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et qu'il a été approuvé par les personnes habiles à voter le 30 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE dès le début de la présente séance, des copies du règlement sont mises à la disposition du public ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Renald Lapierre, appuyé par le conseiller Jordan Madore et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE soit adopté le règlement numéro 2026-339 conformément aux dispositions de l'article 135 de la Loi et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le plan de zonage SFX-Z-01-2011 faisant partie intégrante du règlement de zonage 2010-116 est modifié tel de la manière suivante :

- Par l'agrandissement de la zone R-23 à même une partie de la zone C-4 tel que présenté ci-dessous :



Article 3

L'article 7.5 du règlement de zonage 2010-116 concernant les renvois est modifié par l'ajout du vingtième point suivant :

« 20. Un maximum de 12 logements est permis par habitation multifamiliale. »

Article 4

L'article 7.4 du règlement de zonage 2010-116 concernant la grille des usages et des constructions autorisés par zone est modifié de la manière suivante :

« Par l'ajout de de la note de renvoi « 20 » suite au « X » au croisement de la ligne correspondant à l'usage « Habitation multifamiliale » et de la colonne correspondant à la zone « R-23 » tel qu'illustré ci-dessous :

	Sous-groupe		ZONES	
	Réf.	classe d'usages	R-23	
6,2	A	Résidentiel de haute densité		
	A.1	Habitation multifamiliale	X ²⁰	

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.


Alexandre Roy
Maire

ADOPTION : 6 POUR

Jacynthe Bourget
Directrice générale greffière-trésorière


Vraie copie certifiée conforme
Jacynthe Bourget
Directrice générale greffière-trésorière